



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2021-095

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement**

07-2021-09-01-00010 - Arrêté préfectoral mettant en demeure l'EURL SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL de procéder à la vidange de la retenue générée par le seuil des BRASSERIES DE RUOMS?? Rivière ARDÈCHE?? Communes de RUOMS et de LABEAUME (3 pages)

Page 3

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2021-09-01-00010

Arrêté préfectoral mettant en demeure l'EURL  
SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL de  
procéder à la vidange de la retenue générée par  
le seuil des BRASSERIES DE RUOMS  
Rivière ARDÈCHE  
Communes de RUOMS et de LABEAUME



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
METTANT EN DEMEURE L'EURL SUEL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN SUEL DE PROCÉDER A  
LA VIDANGE DE LA RETENUE GÉNÉRÉE PAR LE SEUIL DES BRASSERIES DE RUOMS**

**RIVIÈRE ARDÈCHE  
COMMUNES DE RUOMS ET LABEAUME**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.171-1 à L.171-12 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.121-1 et L.121-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2017-10-10-004 du 10 octobre 2017 autorisant l'EURL SUEL à exploiter pour la production d'énergie hydraulique sur les communes de RUOMS et LABEAUME un barrage construit en lit mineur de la rivière « Ardèche » au lieu dit de « la bigournette » et sa prise d'eau ;

**VU** l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 07-2017-10-10-004 du 10 octobre 2017 concernant l'entretien des installations et stipulant que « tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du permissionnaire » ;

**VU** les constatations réalisées le 27 août 2021 par deux agents du service environnement de la DDT de l'Ardèche ;

**VU** l'avis du pôle ouvrages hydrauliques du Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et de son appui technique INRAE, en date du 1 septembre 2021, indiquant que le seuil des brasseries de RUOMS est dans un état critique, proche de la rupture ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

**CONSIDÉRANT** que l'état de l'ouvrage résulte du défaut d'entretien de la part du propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** que la rupture du barrage peut engendrer un abaissement rapide de la retenue et une vague en aval du seuil mettant en danger les usagers de la rivière ;

**CONSIDÉRANT** que pour la sécurité des usagers de la rivière Ardèche, tant en amont de la retenue qu'en aval, il convient de vidanger d'urgence la retenue pour limiter la pression exercée sur le barrage et réduire le risque de rupture du barrage ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la sécurité des usagers de la rivière « Ardèche » au droit du barrage des brasseries de RUOMS ;

**SUR PROPOSITION DE** Monsieur le directeur des services du cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Objet de la mise en demeure**

L'EURL SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL est mise en demeure de procéder à la vidange de la retenue créée par le barrage des brasseries de RUOMS. Pour ce faire, la vanne de dégravage présente en rive gauche du barrage sera ouverte de manière progressive en démarrant avec un débit d'environ 1 m<sup>3</sup>/s durant un quart d'heure, puis en augmentant d'environ 1 m<sup>3</sup>/s tous les quarts d'heures jusqu'à obtenir un débit transitant par la vanne de dégravage d'environ 6 m<sup>3</sup>/s. A l'issue de la vidange complète de la retenue, la vanne de dégravage sera maintenue en position totalement ouverte.

Durant toute la vidange une surveillance sera mise en place, par le pétitionnaire, en amont et en aval du barrage afin d'interdire l'accès à proximité du barrage et de garantir la sécurité des usagers de la rivière « Ardèche ».

L'ouverture de la vanne de dégravage commencera dès que possible et en tout état de cause au plus tard le jeudi 2 septembre 2021 à 9 heures.

L'EURL SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL engagera, dans un délai de 10 jours, un diagnostic du barrage, avec un bureau d'études agréé ou a minima compétant dans le domaine des barrages, comprenant une visite détaillée du barrage et un diagnostic de sécurité.

L'EURL SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL informera le service environnement de la DDT du démarrage de la vidange et des éventuelles difficultés rencontrées.

#### **ARTICLE 2 – Régularisation de la situation administrative**

L'EURL SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL est informée que la régularisation de la situation irrégulière découlera de la réalisation de travaux de confortement du barrage validés par un bureau d'études spécialisé dans le domaine des barrages et de déposer un dossier au titre de la loi sur l'eau à l'administration.

#### **ARTICLE 3 – Sanctions applicables en cas de non-respect de l'arrêté de mise en demeure**

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, l'EURL SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-8 du code de l'environnement, notamment le paiement d'une amende au plus égale à 15000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1500 € à partir de la notification de la décision la fixant ainsi que des sanctions pénales mentionnées à l'article L.173-2 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L.181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R.181-44](#) ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 – Publications et information des tiers**

Le présent arrêté sera affiché en mairies de RUOMS et LABEAUME pendant une durée minimale d'un mois.

Le procès verbal d'accomplissement de cette mesure, dressé par les maires des communes concernées sera adressé au service de police de l'eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

#### **ARTICLE 6 – Exécution**

Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, les maires de RUOMS et LABEAUME, et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la L'EURL SUEL représentée par Monsieur Alain SUEL domiciliée à quartier des Brasseries 07120 RUOMS ;
- à la mairie de RUOMS ;
- à la mairie de LABEAUME ;

- à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, pôle ouvrages hydrauliques du service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques ;
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- au service régional de l'Office Français de la Biodiversité ;
- à la fédération départementale de pêche de l'Ardèche ;
- à l'EPTB Ardèche.

Privas, le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Le Préfet  
signé  
Thierry DEVIMEUX